

Date de réception de la demande avec justificatifs en MAIRIE:



## INSCRIPTION SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT

ANNEE 2020 2021 **RAPPEL**

Mairie de Saint-Georges d'Orques

**A DEPOSER EN MAIRIE accompagné des PIECES JUSTIFICATIVES avant le 22 juin 2020**

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire exception faite des nouveaux arrivants.

Après l'acceptation de la municipalité vous pourrez prendre rendez-vous avec les directions d'écoles afin de finaliser l'inscription scolaire auprès de Mme Aguilar Directrice de l'Ecole Elémentaire J Jaurès 04 67 10 77 50 ou de M Ginouves Directeur de l'Ecole Maternelle Les Pilettes 04 67 45 25 26

- justificatif de domicile de moins de 3 mois** établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (taxe d'habitation, facture gaz ou électricité, assurance habitation, quittance de loyer -hors quittance délivrée par un particulier, facture téléphone fixe uniquement, opérateur internet, bail d'un organisme. Les attestations d'hébergement rédigées par un tiers ne sont pas recevables.
- extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ou livret de famille** (pages parents et enfants)
- Attestation Caf** : si vous êtes non allocataire, à défaut joindre **un avis d'imposition 2019** (ressources 2018) des membres du foyer mentionnant les enfants à charge.
- Une pièce d'identité avec photo des responsables légaux** (Carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour en cours de validité...) demandée pour justifier l'identité des représentants légaux.
- Jugement de divorce indiquant la garde des enfants** et autorisation écrite de l'autre responsable légal (et copie pièce d'identité) en cas d'autorité parentale s'il n'y a pas de jugement de divorce.
- d'un document précisant le détail **des vaccinations obligatoires** pour son âge.

**Un dossier d'inscription au service péri et extra scolaire municipal vous sera remis que vous devrez compléter et remettre avec les pièces justificatives.**

Votre demande sera enregistrée. Un certificat sera délivré permettant la finalisation de l'inscription dans l'école, sur rendez-vous, auprès du directeur de l'école.

### Qui est concerné ? LES ENFANTS DOMICILES SUR LA COMMUNE

- Les nouveaux arrivants sur la commune
- Les enfants de 3 ans (nés en 2017) entrant en maternelle
- Les enfants qui changent d'école à la prochaine rentrée scolaire.
- **Toute demande d'inscription dans une école d'un enfant résidant hors commune doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Maire de sa commune de résidence indiquant l'acceptation de prise en charge des frais de scolarité.**

**Les enfants en grande section maternelle ne sont plus inscrits automatiquement au CP.**

